

recherchée inspirée par la colère? Comment ces discours peuvent-ils atténuer la gravité du drame qui se joue? Comment pouvons-nous faire de cette instance des Nations Unies un creuset qui permette l'accomplissement de progrès réels?

Le Canada, l'an dernier - comme d'ailleurs lors de chacune des cinq années antérieures - a fait état publiquement de sa préoccupation, de sa préoccupation et de sa colère. Il pourrait le faire à nouveau, en des termes similaires. Mais peut-être est-il possible d'aborder le sujet de façon légèrement différente; peut-être est-il possible, en faisant une brève récapitulation, de parvenir à une synthèse légèrement différente.

Tout d'abord, utilisons un langage qui soit clair et précis. Ne nous laissons pas aller à une défoliation verbale.

Hier, l'Union soviétique a qualifié les événements des sept dernières années d'"intervention armée" contre l'Etat souverain de l'Afghanistan. Cette simple phrase a de quoi provoquer le vertige. Qui perpète une intervention armée? Le peuple afghan, les rebelles afghans n'ont commis aucune intervention. On ne peut pas dénaturer l'histoire; c'est insulter chaque pays ici représenté. Quand nous faisons état d'une intervention armée, nous faisons référence aux événements de décembre 1979, quand le rouleau compresseur militaire soviétique a fait son entrée à Kaboul pour mettre en place un régime fantoche et subjugué un peuple tout entier.

On nous a dit aussi, hier, que le simple examen de la question de l'Afghanistan constituait une violation de la Charte des Nations Unies et des règles et principes du droit international. Nous supposons, M. le Président, qu'on faisait ainsi allusion à une ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat membre. Voilà exactement l'argument invoqué par l'Afrique du Sud. Mais, dans ce dernier cas, nous n'y ajoutons pas foi; pourquoi y souscririons-nous dans le cas de l'Afghanistan?

Nous sommes en train de débattre un acte délibéré d'asservissement par les armes. En quoi cela est-il conforme au droit international, ou avec le texte de la Charte, qui souligne que les Etats membres, je cite, "s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat...?" La dernière fois que le Canada a lu la Charte, elle ne contenait pas de chapitre sur le fusionnement de territoires par la force des armes.